

Conditions Générales de Vente

- la Commande ;
- les spécifications techniques fournies par le Client et acceptés par écrit par le Fournisseur ;
- le bordereau de livraison ; et
- la facture.

Article 1 - Application des présentes Conditions

1.1 Les présentes Conditions Générales régissent toutes les ventes effectuées par le Fournisseur. En dehors des cas de déclaration frauduleuse et des Conditions Spéciales, les Contrats entre le Fournisseur et le Client seront exclusivement régis par les présentes Conditions Générales, lesquelles font partie intégrante de tout Contrat de vente de Produits, conclu par le Fournisseur tant en son propre nom que pour son propre compte, avec le Client. Les présentes Conditions Générales remplacent et prévalent sur toutes autres clauses ou conditions (indépendamment du fait qu'elles soient ou ne soient pas en contradiction ou incompatibles avec les présentes Conditions Générales), lesquelles pourraient figurer, ou dont il pourrait être fait mention, dans un quelconque document remis par le Client, ou dans un écrit quelle que soit sa nature, ou qui pourraient être induites du fait d'usages commerciaux, de pratiques ou des règles de l'art en vigueur, à moins qu'elles aient été expressément exclues ou modifiées par écrit par tout représentant habilité du Fournisseur. Toutes dispositions qui suggèreraient le contraire sont nulles et non avenues. Toute Commande passée par le Client implique automatiquement l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales par ce Client.

1.2 Tout écart ou dérogation par rapport aux présentes Conditions Générales requiert l'approbation expresse du Fournisseur par écrit.

1.3 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des Commandes Fermes et des Commandes Ouvertes.

1.4 Un devis transmis par le Fournisseur ne constitue pas une offre et le Fournisseur se réserve le droit de retirer ou de modifier tout ou partie du devis à tout moment, avant l'acceptation par le Fournisseur de la Commande du Client.

Le devis transmis par le Fournisseur est valable pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de la date où il a été communiqué au Client et il s'applique exclusivement à la référence du produit mentionné et du plan référencé et aux spécifications techniques correspondantes. Le Client est tenu d'informer le Fournisseur de toute modification concernant le numéro de référence du Produit, le plan (y compris le numéro de plan), et/ou les spécifications techniques.

1.5 Toute erreur de typographie, d'écriture ou de quelque nature que ce soit, ou omission quelconque, dans tout document relatif à la vente, devis, liste de prix, acceptation d'offre, facture ou autre document ou information transmis par le Fournisseur, donnera lieu à une rectification sans que cela engage la responsabilité du Fournisseur.

Article 2 – Documentation contractuelle

2.1 Les documents contractuels, par ordre de priorité décroissant, sont les suivants :

- s'il y a lieu, le Contrat écrit signé par les deux parties ;
- l'accusé de réception de la Commande ;
- les présentes Conditions Générales ;
- les documents du Fournisseur complétant les présentes Conditions Générales ;

2.2 Pour éviter toute ambiguïté, les documents, catalogues, publicités, listes de prix, qui n'ont pas été expressément mentionnés et approuvés par écrit par les deux parties, ne feront pas partie du Contrat.

Article 3 – Modalités de passation de Commandes

3.1 – Réalisation de la vente

3.1.1 Le Contrat ne sera formé que si la Commande est expressément acceptée par écrit par le Fournisseur au moyen d'un accusé de réception de Commande.

3.1.2 Le Client reconnaît que toutes les Commandes expressément acceptées par le Fournisseur, qu'elles soient fermes ou ouvertes, sont régies par les présentes Conditions Générales.

3.2 – Commande Ouverte

3.2.1 Toute Commande Ouverte doit remplir les conditions énoncées ci-après :

- Etre limitée dans le temps du fait des dates de livraison convenues ;
- Spécifier les caractéristiques et le prix du Produit ;
- Mentionner les quantités minimum et maximum ainsi que les dates limites d'exécution au moment où la Commande Ouverte est passée ;
- Le cadencement des ordres d'expédition détermine les quantités exactes et les dates de livraison correspondant à la Commande Ouverte.

3.2.2 Si les modifications apportées par le Client quant aux estimations prévisionnelles du programme de livraison relatif à la Commande Ouverte ou aux dates des ordres d'expédition représentent un écart supérieur à environ 20 % par rapport aux dites estimations, le Fournisseur évaluera les conséquences de ces variations.

3.2.3 En cas de variation à la hausse ou à la baisse comme le prévoit la clause 3.2.2 ci-dessus, les parties se concerteront en vue de trouver une solution pour pallier les conséquences de cet écart, qui risqueraient d'affecter l'équilibre du Contrat au détriment du Fournisseur.

3.2.4 En cas de variation à la hausse comme le prévoit la clause 3.2.2 ci-dessus, le Fournisseur s'efforcera de satisfaire la demande du Client, ceci dans des limites, en termes de quantités et de délais, compatibles avec les ressources dont il dispose, à savoir, notamment, les capacités de production, de transport, de sous-traitance, et les ressources humaines et financières disponibles au moment donné.

3.3 - Modifications de la Commande - Incidence sur les stocks

3.3.1 Le Client est responsable vis à vis du Fournisseur de l'exactitude du contenu de toute Commande adressée par le Client.

3.3.2 Toute demande du Client visant à modifier le contenu d'une Commande sera soumise à l'approbation expresse écrite du Fournisseur. Cette modification entraînera un ajustement équitable des prix ainsi que

l'application de toutes autres conditions que le Fournisseur est en droit d'exiger.

3.3.3 Toutes les Commandes acceptées seront irrévocables, et le Client ne pourra pas annuler une Commande acceptée sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Si le Fournisseur accepte une annulation demandée par le Client, il pourra subordonner cette acceptation au paiement, par le Client, de frais d'annulation raisonnables déterminés par le Fournisseur. Pour toute annulation de Commande, (i) les acomptes versés par le Client resteront acquis au Fournisseur et ne seront pas remboursés au Client, et (ii) le Client paiera au minimum la production en cours ainsi que les pénalités qui seront calculées, en fonction du laps de temps écoulé entre la date d'annulation de la Commande et celle de la livraison des Produits concernés, selon les modalités suivantes :

- trente pour cent (30 %) du prix des Produits concernés si la Commande est annulée plus de trois (3) mois avant la date de livraison,
- soixante pour cent (60 %) du prix des Produits concernés si la Commande est annulée entre trois (3) mois et un (1) mois avant la date de livraison,
- quatre vingt pour cent (80 %) du prix des Produits concernés si la Commande est annulée moins de un (1) mois avant la date de livraison.

Article 4 – Travail préparatoire et accessoire à la Commande

4.1 – Plans, études et descriptifs

Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou estimations remis au Client par le Fournisseur doivent être considérés comme des documents prêtés et exclusivement utilisés aux fins d'évaluer et de négocier l'offre commerciale du Fournisseur. Ils ne devront pas être utilisés pour évaluer l'adéquation du Produit aux besoins du client. Le Fournisseur conserve tous les droits sur le matériel, y compris les droits de propriété intellectuelle concernant les documents prêtés, lesquels seront soumis aux présentes Conditions Générales. Le Client devra, à la demande du fournisseur, lui restituer sans délai lesdits documents et matériels.

4.2 – Restitution des échantillons

Les échantillons et/ou prototypes du Fournisseur envoyés au Client sont strictement confidentiels. Il est interdit de les transmettre et/ou de les divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur. Les échantillons et/ou prototypes devront, à la demande du fournisseur, lui être restitués sans délai.

Article 5 – Caractéristiques des Produits commandés

5.1 – Caractéristiques des Produits

5.1.1 Les Produits livrés devront respecter les exigences techniques expressément acceptées par le Fournisseur.

5.1.2 Il est de la responsabilité du Client d'utiliser le Produit dans les conditions normales d'utilisation et en conformité avec la législation applicable en vigueur relative à la sécurité et à l'environnement ainsi qu'aux règles de l'art. Il est tout particulièrement de la responsabilité du Client de choisir un Produit qui correspond à ses besoins techniques et, si nécessaire, de s'assurer auprès du Fournisseur que le Produit est adapté à l'utilisation souhaitée.

5.2 – Emballage des Produits

Les emballages non consignés ne sont pas repris par le Fournisseur. L'emballage des Produits doit être conforme aux

lois et règlements en vigueur, en matière d'environnement, en fonction de l'usage auquel ils sont destinés. Le Client fera son affaire de l'emballage des Produits selon les prescriptions de la législation locale en matière d'environnement.

5.3 - Transmission d'informations relatives au Produit

Le Client devra transmettre aux tiers qui lui achèteront les Produits les informations utiles pour faire fonctionner le Produit. Le Fournisseur devra veiller à la traçabilité du Produit jusqu'à la date de livraison au Client.

Article 6 – Propriété Intellectuelle et confidentialité

6.1 – Propriété intellectuelle et savoir-faire relatifs aux Produits

6.1.1 Tous droits de propriété intellectuelle et notamment le savoir-faire, les inventions, processus ou créations (les "Droits de Propriété Intellectuelle") qui sont liés aux documents transmis, Produits livrés et prestations fournies, restent la propriété exclusive du Fournisseur.

6.1.2 Le transfert éventuel des Droits de Propriété Intellectuelle au Client fera l'objet d'un Contrat distinct avec le Fournisseur.

6.1.3 Nonobstant les transferts autorisés en vertu de la clause 6.1.2 ci-dessus, le Fournisseur conserve la propriété et l'usage des Droits de Propriété Intellectuelle et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

6.2 – Confidentialité

6.2.1 Chaque partie s'engage à garder secrètes et à ne pas divulguer à des tiers des informations telles que, notamment, les documents ou données sur quelque support de communication que ce soit, documents précontractuels, plans, prix et Droits de Propriété Intellectuelle qui lui ont été divulgués, ou qui ont été échangés entre les parties dans le cadre de la préparation et de l'exécution du Contrat.

6.2.2 Toutefois, les parties ne pourront être tenues à la confidentialité au regard de toute Information Confidentielle qui est, ou qui entre (sans que cela résulte d'une violation du présent Accord) dans le domaine public.

6.2.3 Lorsque le présent Accord prendra fin, les obligations prévues par celui-ci en matière de confidentialité resteront en vigueur et de plein effet pendant cinq (5) ans à compter de son terme.

6.2.4 Les obligations de confidentialité énoncées dans les présentes Conditions Générales n'empêcheront pas le Fournisseur d'utiliser le savoir faire qu'il a lui-même développé dans le cadre du présent Contrat, sauf accord contraire entre les parties.

6.3 – Violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers

6.3.1 Le Client garantit qu'au moment de la conclusion du Contrat, les plans et toute information technique y afférant, concernant, notamment, leurs modalités de mise en œuvre, ne constituent aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou du savoir-faire d'un quelconque tiers. De plus, le Client garantit qu'il est en droit d'en disposer librement sans enfreindre une quelconque obligation légale ou contractuelle.

6.3.2 Le Client garantit le Fournisseur et le dégagera de toute responsabilité au regard de toutes pertes, réclamations, frais, dommages intérêts, amendes ou dépenses (y compris tous frais de justice) auxquels le Fournisseur serait confronté, lesquels seraient consécutifs ou liés à tout document, plan ou information fourni par le Client au Fournisseur, au mépris des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou à des fins de concurrence déloyale.

Article 7 – Livraison, transport, vérification et réception des Produits

7.1 – Délais de livraison

7.1.1 Les délais de livraison courent à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de l'accusé de réception de la Commande;
- date d'acceptation de tous les matériels, équipements, outillages, instructions, redevables par le Client ;
- date du commencement d'exécution de l'une quelconque des obligations du Client.

7.1.2 Le délai convenu, de même que sa nature, est un élément important qui doit être spécifié dans le Contrat (date limite de mise à disposition, date limite de présentation pour réception, délai de livraison, date limite de mise à disposition, etc.). Toutefois, les délais mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en cas d'évènements indépendants de la volonté du Fournisseur. Le Client reconnaît que le respect du délai de livraison des Produits n'est pas une condition essentielle.

7.2 – Conditions de livraison

7.2.1 Sauf stipulations contraires convenues entre les parties, la livraison des Produits sera réputée se réaliser au moment de leur mise à disposition dans l'établissement, l'usine ou l'entrepôt du Fournisseur. Le transfert des risques au Client intervient de ce fait au moment de la livraison, sans pour autant priver le Fournisseur de son droit de se prévaloir de la réserve de propriété ou de son droit de rétention.

7.2.2 La livraison des Produits sera réputée avoir été effectuée :

- par avis de mise à disposition délivré au Client par le Fournisseur ; ou
- si le Contrat le prévoit, par remise entre les mains d'un tiers ou d'un transporteur désigné par le Client ; ou
- si le Contrat le prévoit, par livraison dans les usines ou entrepôts du Client.

7.2.3 Si le Client organise le transport et en supporte le coût, le Client assumera la responsabilité de toutes les conséquences pécuniaires, dans le cas où une action directe serait engagée par le transporteur à l'encontre du Fournisseur.

7.3 – Transport, formalités douanières et assurances

7.3.1 A moins que d'autres modalités ne soient convenues, toutes les opérations relatives au transport, aux assurances, formalités douanières, manutention et préparation, sont de la responsabilité du Client et aux frais, risques et périls de ce dernier, lequel est tenu de vérifier les chargements à leur arrivée et d'exercer, en cas de nécessité, un recours contre les transporteurs, même si le transport a été effectué en port payé.

7.3.2 Si le transport est assuré par le Fournisseur, il est effectué en port dû, aux tarifs les plus bas, sauf demande contraire expresse de la part du Client, auquel cas le supplément de frais de transport sera à la charge du Client.

7.4 - Vérification des Produits

Le Client devra vérifier ou faire vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, que les Produits sont conformes à la Commande.

7.5 - Réception

Le Client devra réceptionner les Produits en ce qui concerne, notamment, la quantité et la référence Produit, et confirmer, par ailleurs, le bon respect du Contrat dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la livraison des Produits. Les produits seront réputés réceptionnés en l'absence de vices apparents. Les quantités livrées peuvent varier de plus ou moins dix pour cent (10%) par rapport aux quantités figurant dans la Commande.

Article 8 – Cas imprévisibles et force majeure

8.1 – Sauvegarde

Pour le cas où il se produirait un évènement, indépendant de la volonté des parties, mettant en péril l'exécution du Contrat au point de rendre préjudiciable pour une partie l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de renégocier de bonne foi le Contrat. Les évènements de cette nature sont notamment la pénurie de matières premières, une modification des droits de douane, une modification des taux de change et des changements en matière de législation.

8.2 - Force majeure

8.2.1 Aucune des parties au présent Contrat ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de défaillance au regard de l'exécution d'une quelconque obligation qui lui incombe en vertu du Contrat, lorsque ce retard ou cette défaillance est la conséquence directe ou indirecte d'un cas de force majeure tel que par exemple :

- survenance d'un évènement fortuit ;
- séisme, tempête, incendie, inondation, etc.;
- conflit armé, guerre, troubles civils, attaques ;
- conflits du travail, grève totale ou partielle du personnel de l'une ou l'autre partie ;
- conflits du travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur, chez des prestataires de services, des transporteurs, à la poste, dans les services publics, etc.;
- injonction des autorités administratives (interdiction des importations, embargo) ; ou
- accidents de fonctionnement, pannes de machines et explosions.

8.2.2 Chaque partie devra informer sans délai l'autre partie de tout cas de force majeure dont elle a connaissance et qui, de son point de vue, est susceptible de compromettre l'exécution du Contrat.

8.2.3 Si le cas de force majeure perdure pendant plus de dix (10) jours ouvrables, les parties devront alors se concerter dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai de dix (10) jours ouvrables, ceci aux fins d'évaluer, en toute bonne foi, si le Contrat doit se poursuivre ou s'il y a lieu de le résilier.

Article 9 - Fixation du prix

- 9.1 Les prix sont fixés hors taxes selon l'Incoterm (INCOTERMS 2010) convenu entre les parties et seront facturés conformément aux conditions prévues par le Contrat.
- 9.2 Ces prix concernent exclusivement les Produits et services spécifiés dans la Commande. Seuls les Produits effectivement livrés seront facturés par le Fournisseur au Client.
- 9.3 Le paiement devra être effectué dans la monnaie qui est stipulée sur l'accusé de réception de la Commande ou selon d'autres modalités convenues entre les parties.
- 9.4 Il appartient au Client se prévalant d'un régime d'imposition spécifique (tel que en relation avec la TVA) d'en établir la preuve et d'en faire la demande écrite en accord avec la réglementation applicable en vigueur, lors de la confirmation de sa commande. En cas de fausse déclaration, le Client supportera seul et exclusivement la totalité des conséquences (y compris, notamment, tout redressement fiscal) de ladite fausse déclaration.

Article 10 - Paiement

10.1 – Conditions de paiement

- 10.1.1 Sauf stipulations contraires, le paiement au Fournisseur devra être effectué par le Client dans les trente (30) jours, date de facture.
- 10.1.2 Les dates de paiement définies au Contrat ne pourront être modifiées unilatéralement, par le Client, pour quelque raison que ce soit, même en cas de litige.
- 10.1.3 Aucun escompte ne sera accordé au Client en cas de paiement anticipé sauf accord écrit du Fournisseur.

10.2 – Retard de paiement

10.2.1 Tout retard de paiement de facture pourra entraîner (i) l'application d'intérêts de retard qui seront calculés selon un taux d'intérêt égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points et (ii) l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros.

10.2.2 En cas de défaut de paiement, total ou partiel, de la part du Client, le Fournisseur se réserve le droit de :

- réclamer au Client le paiement immédiat de l'intégralité de la somme due ;
- suspendre la production relative à la Commande concernée ainsi que, à la discrétion du Fournisseur, à toutes les Commandes en cours de traitement concernant ce Client ;
- annuler la Commande concernée après une mise en demeure signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle le Client n'a pas donné suite dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception et, à la discrétion du Fournisseur, annuler toutes les Commandes en cours de traitement concernant ce Client ;
- demander au Client des garanties de paiement, si le Fournisseur le juge nécessaire ;
- conserver, à titre d'indemnisation, toutes les avances perçues, ceci sans préjudice de toute demande d'indemnisation complémentaire.

10.2.3 La faculté, pour le Fournisseur, d'exercer une ou plusieurs des options énoncées ci-dessus ne le prive pas de son droit de mettre en oeuvre la clause de 'réserve de propriété' prévue par l'Article 11.

10.3 – Déduction de paiements

- 10.3.1 Tous les paiements dont le Client doit s'acquitter en application des présentes Conditions Générales devront être effectués dans leur intégralité, sans compensation, déduction ou retenue. Le Client ne se livrera pas à des pratiques illicites de débit ou d'avis de crédit automatiques, et il ne facturera pas au Fournisseur des sommes pour lesquelles le Fournisseur n'aurait pas donné son accord préalable écrit.
- 10.3.2 Tout prélèvement automatique sera considéré comme un montant à recouvrer et entraînera l'application des dispositions prévues par la l'Article 10.2.
- 10.3.3 Les parties se réservent cependant le droit de recourir à des compensations légales ou contractuelles de créances.
- 10.3.4 Tout Client souhaitant payer par virement bancaire devra supporter tous les frais y afférant.

Article 11 - Réserve de propriété

- 11.1 **Le Fournisseur conserve la propriété des Produits ainsi que de tout bien faisant l'objet du Contrat, ceci jusqu'au règlement effectif de l'intégralité du prix, à savoir le principal et les frais annexes. Tout défaut de paiement au regard d'une quelconque échéance pourra donner lieu à une action, de la part du Fournisseur, concernant les Produits, le Fournisseur se réservant le droit de reprendre possession et de revendre tous Produits dont il est propriétaire. L'autorisation du Fournisseur permettant au Client d'être en possession des Produits sera automatiquement suspendue, de même que tout droit dont pourrait disposer le Client au regard de la possession des Produits .**
- 11.2 **A défaut du paiement de l'intégralité du prix, le Client s'engage à restituer, à ses frais, les Produits vendus, sur demande du Fournisseur expédiée par lettre recommandée à l'adresse du principal établissement du Client.**
- 11.3 **En dépit de la réserve de propriété, le Client supportera tous les risques relatifs aux Produits livrés, au moment de la livraison, dans les conditions prévues par le Contrat. Jusqu'au règlement de l'intégralité du prix, le Client entretiendra les Produits avec le plus grand soin et contractera une police d'assurance, au bénéfice du Fournisseur, garantissant les Produits contre tous les risques auxquels ils sont exposés, à compter de la date de livraison. Le Client ne devra pas mélanger les Produits avec d'autres Produits ou biens, et de plus, il devra veiller à ce que les Produits soient identifiables en tant que Produits du Fournisseur.**
- 11.4 **Le Client n'a pas le droit de grever d'un gage ou d'une hypothèque de quelque manière que ce soit, à titre de garantie au regard d'une quelconque somme due, les Produits, lesquels demeurent la propriété du Fournisseur. Toutefois, en cas de violation de la présente interdiction par le client, toutes les sommes dues par le Client au Fournisseur deviendraient alors immédiatement exigibles (sans préjudice pour l'exercice, par le Fournisseur, de tout autre droit ou recours). En cas de saisie ou de toute autre voie d'exécution exercée par un tiers, le Client devra en aviser aussitôt le Fournisseur.**

Article 12 – Garantie - Responsabilité

12.1 - Garantie

12.1.1 La garantie du Fournisseur est strictement limitée à la conformité aux spécifications techniques du Client stipulées dans les Conditions Générales et acceptées par écrit par le Fournisseur.

La période de garantie du Fournisseur est limitée à un (1) an et court à compter de l'expédition des Produits.

12.1.2 Le Client, agissant en qualité de "donneur d'ordre," est en mesure, étant donné les compétences professionnelles relatives à son domaine d'activité et compte tenu des moyens de production industrielle dont il dispose, de définir le travail avec précision en fonction de ses propres données industrielles ou celles de ses Clients. Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable de la conception, de l'autorisation de mise sur le marché du Produit ni de la certification relative à l'utilisation finale, ces procédures étant de la responsabilité du Client final.

12.1.3 Le Fournisseur s'engage à respecter les processus de fabrication spécifiques approuvés par le Client. Le Fournisseur accomplira le travail demandé par le Client selon les règles de l'art.

12.1.4 Le Fournisseur ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, par rapport aux Produits, et il exclut formellement toutes autres garanties, expresses ou implicites, notamment la destination finale du Produit et toute utilisation qui en sera faite par le Client.

12.1.5 Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable :

- des défauts des fournitures remises par le Client ;
- de défauts sur une conception fournie par le Client et/ou d'erreurs dans les données techniques communiquées par le Client au Fournisseur ;
- de défauts résultant, totalement ou en partie, de l'usure normale de la pièce, de détériorations ou d'accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- de défauts dont on ne pouvait pas s'apercevoir, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le Produit a été mis en circulation ;
- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou d'un usage non conforme à l'utilisation du Produit qui est prévue aux règles de l'art ou aux suggestions ou recommandations du Fournisseur.

12.2 - Limite de la responsabilité du Fournisseur

12.2.1 La responsabilité du Fournisseur, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle, sera limitée aux préjudices matériels directs occasionnés au Client. Ces préjudices résulteront du non-respect d'une des obligations du Fournisseur au regard de l'exécution du Contrat, et cette responsabilité, en tout état de cause, sera limitée au prix des Produits concernés par le non-respect en question.

12.2.2 Le droit à réparation dont dispose le Client sera limité, selon le choix du Fournisseur, au remplacement des Produits livrés ou à l'émission d'un avoir équivalant au montant du prix d'achat des Produits livrés.

12.2.3 Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, vis à vis du Client, de pertes, consécutives ou non, notamment, pertes de bénéfices, pertes de chance, pertes commerciales, manques à gagner, de même qu'en cas d'actions en réparation de préjudices

indirects quelles qu'elles soient (pour quelque motif que ce soit), et résultant du Contrat ou en rapport avec celui-ci.

12.2.4 Dans le cas où des pénalités et dommages intérêts contractuels ont été convenus d'un commun accord, ceux-ci s'appliquent à titre d'indemnisation forfaitaire globale et excluent toute autre sanction ou indemnisation.

12.2.5 Le Client se porte fort de la renonciation à recours, de la part de ses assureurs ou de tiers qui sont en relations contractuelles avec lui, contre le Fournisseur ou les assureurs de ce dernier, au-delà des limites et des exclusions stipulées ci-dessus.

12.2.6 Toutes garanties, conditions et clauses diverses induites par la loi ou par le droit coutumier, sont, dans la mesure où la loi le permet, exclues du Contrat.

Article 13 – Résiliation

13.1 Le Fournisseur sera en droit de résilier le Contrat moyennant le respect d'un préavis notifié par écrit, ceci sans préjudice pour les droits et recours éventuels dont le Fournisseur dispose par ailleurs ou qu'il est susceptible d'exercer, dès lors que :

13.2 le Client ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou enfreint la loi en vigueur ;

13.3 le Client fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

13.4 En cas de résiliation du Contrat conformément aux dispositions prévues par l'Article 13.1 ci-dessus, le Client devra indemniser le Fournisseur pour toutes les dépenses engagées (concernant, notamment, les équipements spécifiques, le stockage, les frais d'ingénierie, le coût de la main d'œuvre, l'approvisionnement en fournitures, outils) ainsi que pour toutes les conséquences, directes ou indirectes, consécutives à la résiliation.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

14.1 Si une des parties, au moins, a son siège social en France, le Contrat sera régi par le droit français, à l'exclusion des règles de conflit de loi.

14.2 Si aucune des parties n'a son siège social en France, le Contrat sera régi par le droit du pays dans lequel se trouve le siège social du Fournisseur.

14.3 Les lois et réglementations applicables, s'agissant de l'exécution du Contrat, sont celles qui sont en vigueur en France, ou, si aucune des parties n'a son siège social en France, dans le pays où se trouve le siège social du Fournisseur.

14.4 Les parties devront s'efforcer de régler leurs différends à l'amiable avant de porter l'affaire devant le tribunal compétent.

14.5 Tous litiges résultant du Contrat ou liés à celui-ci seront de la compétence exclusive (i) du tribunal compétent de Paris (France), si une des parties, au moins, a son siège social en France ; ou (ii) du tribunal compétent du pays dans lequel se trouve le siège social du Fournisseur, si aucune des parties n'a son siège social en France.

Article 15 – Indemnité

Le Client garantira, contre tous recours, actions, réclamations, quelle qu'en soit la nature, le Fournisseur ainsi que ses dirigeants, employés, mandataires, actionnaires ou mandataires sociaux (ci-après les « Représentants »), successeurs et bénéficiaires, entreprises affiliées ainsi que leurs propres successeurs, bénéficiaires, sociétés affiliées et leurs Représentants respectifs, et les dégagera de toute responsabilité, en cas de plaintes, d'actions, de réclamations, de procès, de jugements, de demandes de dommages-intérêts, de pertes, de mise en cause de responsabilité, d'amendes, de pénalités, de frais, coûts et dépenses ou de préjudices quelconques, qui incluent notamment, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et autres frais de procédure (ci-après les « Pertes »), qui résultent de ou ont un rapport avec (i) tout litige ou toute contrefaçon de tout brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle en lien avec l'élaboration de tout Produit pour le Client conformément aux instructions et spécifications du Client, sans tenir compte de la validité de la réclamation, (ii) les concepts, plans ou spécifications transmis par le Client au Fournisseur pour la fabrication des Produits pour le Client, (iii) des matériels ou produits défectueux fournis par le Client au Fournisseur et incorporés par le Fournisseur dans les Produits fabriqués pour le Client, ou (iv) un(e) mauvais(e) incorporation, assemblage, utilisation, élaboration, stockage ou manipulation des Produits par le Client ou par ses propres clients